



MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

Mise à jour du 25 mai 2021¹

■ CAPACITÉ D'ACCUEIL DES LIEUX DE CULTE : calendrier de déconfinement

À la suite des annonces du gouvernement du Québec en date du 18 mai 2021, certains assouplissements seront accordés pour la tenue des célébrations liturgiques dans les lieux de culte.

Ainsi, et sous toutes réserves de changement à la situation sanitaire, le nombre de personnes autorisées à assister aux célébrations augmentera progressivement selon le calendrier suivant :

ASSISTANCE AUTORISÉE	Jusqu'au 30 mai	À compter du 31 mai	À compter du 14 juin	À compter du 28 juin
	Palier rouge Maximum	Palier orange Maximum	Palier jaune Maximum	Palier vert Maximum
Célébrations	25	100	250	250
Funérailles	25	25	50	50
Mariages	25	25	50	50
	Les personnes assurant le service religieux ne sont pas comptées dans le calcul du nombre de participants : le nombre indique le maximum de personnes dans la nef. Ces maximums s'appliquent à l'ensemble de l'édifice.			

¹ Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.

MESURES DE PROTECTION : Rappel

	Jusqu'au 30 mai	À compter du 31 mai	À compter du 14 juin	À compter du 28 juin
	Palier rouge	Palier orange	Palier jaune	Palier vert
Tenue d'un registre	OUI	NON	NON	NON
Masque	<p>OUI</p> <p>Le port du masque d'intervention (masque de procédure) pendant toute la durée de la célébration est obligatoire.</p> <p>Les membres de l'assemblée ne peuvent l'enlever que pour la communion.</p>	<p>OUI</p> <p>Le port du masque d'intervention (masque de procédure) pendant toute la durée de la célébration est obligatoire.</p> <p>Les membres de l'assemblée ne peuvent l'enlever que pour la communion.</p>	<p>OUI</p> <p>Port d'un couvre-visage ou d'un masque de procédure.</p> <p>Possibilité d'enlever le couvre-visage ou le masque de procédure lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse</p>	<p>OUI</p> <p>Port d'un couvre-visage ou d'un masque de procédure.</p> <p>Possibilité d'enlever le couvre-visage ou le masque de procédure lorsque la personne est à sa place, reste silencieuse ou ne s'exprime qu'à voix basse</p>
Distanciation	Une distance minimale de deux mètres est maintenue entre les personnes qui se trouvent dans les lieux de culte, même lorsqu'elles demeurent à leur place et ne circulent pas, à moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu.			

QUESTIONS

Si vous avez besoin de plus de précisions :

- Consultez le site Web du diocèse : www.diocesegatineau.org
- Soyez à l'affût des informations en vous abonnant à notre page Facebook : www.facebook.archidiogatineau
- Pour toutes questions, communiquez avec M. René Laprise, économiste diocésain : econyme@diocesegatineau.org